

**ASSURÉS CAMIEG POUR LA PART RÉGIME COMPLÉMENTAIRE (RC) SEUL
LE PLAFOND ANNUEL POUR VOS DROITS 2024 EST FIXÉ**

L'éligibilité est déterminée par votre situation personnelle et vos ressources.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE CAMIEG ?

Au-delà de l'ayant droit, le régime complémentaire est ouvert aux :

- ◆ conjoints partenaires de PACS, concubins ;
- ◆ enfants célibataires de moins de 26 ans (étudiants ou non) ;
- ◆ enfants orphelins d'un parent et handicapés (sans condition d'âge) ;
- ◆ enfants atteints d'un handicap médicalement reconnu avant leur 21^e anniversaire (sans condition d'âge).

QUELLES CONDITIONS POUR ÊTRE ÉLIGIBLE AU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE CAMIEG ?

Pour bénéficier des prestations complémentaires Camieg, les revenus annuels déclarés de l'ayant droit ne doivent pas dépasser le plafond de 1 560 fois la moyenne annuelle des valeurs horaires du SMIC.

Ce montant est fixé par arrêté ministériel.

Cela signifie que pour avoir droit aux prestations complémentaires en 2024, il faut avoir déclaré moins de 16 923 € en 2022.

Nous vous rappelons que les droits de l'ayant droit ne sont pas automatiquement reconduits, ils dépendent comme précité de ses ressources financières. Pour en savoir plus, cliquez ici :



La Camieg examine ses revenus déclarés de l'année N-2.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) communique ses ressources à la Camieg tous les ans. Dans tous les cas, l'ayant droit est informé(e) du renouvellement ou non de ses droits.



Conseil FO : Les revenus déclarés ont dépassé ce montant en 2022 ? Il est impératif de souscrire une couverture maladie complémentaire auprès d'une mutuelle ou d'une assurance. Vous pourrez demander une nouvelle adhésion si vos revenus ont baissé en 2023 (pour avoir droit aux prestations complémentaires en 2025).

Si vos droits ont été renouvelés, n'oubliez pas de mettre à jour votre carte Vitale en début d'année.

L'ESPACE COMPLÉMENTAIRE CAMIEG

Un espace en ligne vous est dédié. Il vous permet de consulter et modifier vos informations et d'effectuer vos démarches personnelles (attestation de droits...) dès que vous le souhaitez.

Vous pouvez ouvrir votre espace complémentaire CAMIEG en cliquant ici :



Il vous faudra vous munir de votre carte Vitale et de votre RIB.

N'hésitez pas à solliciter votre représentant FO.

AGIR, NE PAS SUBIR !

www.fnem-fo.org